

Date de convocation : 02/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VITOT légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël LELARGE, Maire de VITOT.

Etaient présents : Mesdames Sylvie MONNIER, Nathalie AMEUR, Aline POUPINET, Élodie FORCHER, Aurélie LEMONNIER-JOUNOT, Christelle GAUDIN et Messieurs Jean-Michel ROUX, Alain MARÉCHAL, Yann LEBOURG et Hervé RUPIN.

Absents excusés : Maximilien CATHERINE, Thomas RICHARD, Guillaume LERCIER.

Monsieur Richard a donné procuration à Monsieur Lelarge.

Madame Nathalie AMEUR a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil pour ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- La révision du prix de l'eau assainie
- L'extension du réseau AEU

Le Conseil valide cette demande.

1) Comptes de gestion et comptes administratifs 2023.

Point reporté à la prochaine séance, compte de gestion non reçu.

2) Vote des subventions 2023

→ Délibération N°23/03

Après l'étude des différentes demandes de subventions reçues, le Conseil décide d'attribuer les subventions 2023 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2023
-Les Aînés Le Nbg/Vitot	100 €
-Croix Rouge Le Nbg	150 €
-AFSEP	60 €
-Les restaurants du cœur	150 €
-Les Amis de Vitotel	100 €
-Téléthon	60 €
-APF France handicap	60 €
-Comité des fêtes	1 000 €
-Les enfants d'Épévicros	200 €
-Prehandys	60 €
-Charline	60 €
-CFAie Val de Reuil	20 €
-Banque alimentaire de l'Eure	150 €
-Handball Club du Neubourg	120 €
-Agir avec Becquerel	60 €
-MFR de Routot	20 €
-CFA horticole	20 €
-Neubourg Quittebeuf tennis de table	60 €
-le Souvenir français	30 €
-Université populaire	100 €
-UNC	50 €

-Différentes œuvres autorisées	300 €
Total	2 870 €

3) Éclairage public – Installation d’un point lumineux Chemin d’Honfleur.

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d’installer un second lampadaire chemin d’Honfleur aux abords d’un futur terrain à bâtir.

→ *Délibération N°23/05*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d’entreprendre des travaux sur le réseau d’éclairage public. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l’opération est subordonnée à l’accord de la commune qui s’exprime sous la forme d’une contribution financière telle que détaillée ci-après :

Cette participation s’élève à :

- En section d’investissement : 667 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.
- L’inscription des sommes au budget de l’exercice au compte 20415.

4) Point sur le terrain Route de Bourghteroulde.

→ *Délibération N°23/04*

Monsieur Lebourg, adjoint au maire, responsable de l’urbanisme, rappelle :

- Que la modification a notamment pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU, parcelle ZC 203 d'une superficie de 11 037 m².
- Que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification doit être motivé et justifié au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;
- Que dans ces conditions il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les motivations du projet de modification.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-38 ;

Vu l'arrêté municipal N°23-02 en date du 17 mars 2023 décidant d'engager une modification du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'il y a besoin de terrain à vocation économique sur le territoire de la commune et au niveau intercommunal ;

Considérant qu'il n'y a plus de surface disponible dans la zone UZ du PLU pour développer des activités économiques ;

Considérant que les potentielles dents creuses sur le territoire ne permettent pas le développement d'activités économiques (activités destinées à se trouver en zone spécifique « Urbain à vocation économique »).

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, responsable de l'urbanisme, et après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention) :

- Décide de poursuivre la procédure de modification du plan local d'urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle ZC 203 située actuellement en zone AU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

5) Complément de délibération terrain AD 349, rue du Haut Vitot.

→ *Délibération N°23/02*

Rétrocession de la parcelle AD 349 au profit de la commune.

En complément de la délibération N°22/03 prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 3 février 2022, le notaire demande que

le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire de régulariser l'acte d'achat à l'euro symbolique par la Commune de la parcelle AD 349, et que les frais d'acquisition, à hauteur d'environ 150 €, soient pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette précision et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour exercer les formalités afférentes à ce dossier.

6) Terrain Chemin de l'école – extension des réseaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de certificat d'urbanisme concernant les parcelles AD S 287 et 292, dont le projet est d'extraire une surface de 763 m² environ en vue d'une vente pour la construction d'une habitation.

Il y a nécessité de réaliser une extension des réseaux d'eau et d'électricité, dont le coût à la charge de la commune est de 9 600 € pour l'électricité et environ 11 000 € pour l'eau.

Le service instructeur a signalé au Maire qu'il ne pouvait logiquement pas s'opposer à délivrer un CU positif, cette parcelle étant située en zone constructible.

Le conseil suggère au Maire de prendre contact avec le pétitionnaire afin d'envisager une éventuelle participation financière de celui-ci dans une fourchette entre 1/3 et 50 % de la dépense.

7) Prix de l'eau.

→ Délibération N°23/01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution des tarifs que seront appliqués par le SERPN à compter du 01/04/2023, à savoir :

- L'abonnement passe de 35 € à 45 € par an
- Le prix du m³ passe de 1.60 € à 1.70 € pour les particuliers dans la tranche de consommation annuelle inférieure à 500 m³.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une augmentation du prix de l'eau assainie n'est pas envisageable pour les consommateurs compte tenu du prix pratiqué, ce qui suppose une diminution de la part assainissement des eaux usées en collectif.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal trois simulations :

- Une baisse de 0.30 € par m³
- Une baisse de 0.40 € par m³

- Une baisse de 0.50 € par m³

Par souci de prudence pour l'équilibre de ce budget, le Conseil, à l'unanimité, valide une réduction de 0.30 € par m³, ce qui portera la part assainissement perçue par la collectivité à 2.80 € par m³ consommé à compter du 1^{er} avril 2023.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à informer le SERPN afin que cette modification de tarifs soit appliquée à compter du 1^{er} avril 2023.

8) Extension du réseau AEU.

Monsieur le Maire aborde la question de la réalisation de la dernière tranche de travaux AEU pour les rues de l'Église et Marquais.

L'excédent de fonctionnement du budget AEU, cumulé à une subvention de l'Agence de l'Eau et un prêt à taux zéro devrait permettre d'éviter un emprunt bancaire.

Madame Poupinet signale qu'il est dommage que la rue du Champ Rouget ne soit pas intégrée dans cette réflexion, ce qui nécessiterait une modification du plan de zonage, déjà obligatoire par rapport au quartier de La Londe qui devrait passer du collectif au non collectif.

Monsieur le Maire signale qu'il serait opportun de réaliser cette tranche d'ici la fin du mandat et va prendre contact dans ce sens pour la recherche, dans un premier temps, d'un AMO dont le recrutement est jugé nécessaire par M. Dillies de l'agence de l'eau.

9) Questions diverses.

-Madame Monnier propose l'organisation d'une journée auteur, créateur et gourmandises en 2024. L'ensemble du Conseil est favorable à ce projet.